

**Conférence de Mme Isabelle PREVOST-DESPREZ, Vice-présidente à la 15^{ème}
chambre (Délits économiques et financiers) de Nanterre :
LES MOYENS DE LA JUSTICE FRANCAISE FACE A LA CORRUPTION.**

Transparence International France (TI-France) a saisi l'opportunité de la publication du Rapport mondial sur la corruption 2007 de TI (dont le thème principal est la corruption dans les systèmes judiciaires), pour inviter **Madame Isabelle Prévost-Desprez**, actuelle Vice-présidente à la 15^{ème} chambre (Délits économiques et financiers) de Nanterre, ancienne juge d'instruction du pôle financier de Paris et auteur d'un roman décrivant les arcanes de la justice française dans sa lutte contre la corruption (*Le Secret d'Arcadia*, co-écrit avec le journaliste Thierry Colombié, publié chez Fayard en 2007), à intervenir lors d'une conférence tenue le mardi 12 juin 2007. **Le thème de cette conférence portait sur les moyens d'action de la justice française dans la lutte contre la corruption.** Au-delà de la publication du Rapport mondial de TI et du roman de Mme Prévost-Desprez, cette conférence s'inscrivait également dans le cadre des réflexions du Groupe de travail de TI-France sur les moyens d'action de la justice en France.

En introduction, Mme Prévost-Desprez a tout d'abord expliqué que sa reconversion en romancière s'inscrivait dans une démarche de légitimation envers les médias et observateurs de la vie judiciaire française, et d'explication des rouages de la justice financière en France au grand public. La concrétisation de ce projet, après de longues années de batailles judiciaires, exprime aussi sa solitude de juge dans un monde où les « puissants » peuvent faire taire la justice. Son départ du Pôle financier de Paris est également à comprendre en ce sens.

Pour Mme Prévost-Desprez, son roman et ses récentes prises de paroles sont, en premier lieu, l'occasion de **mettre en avant l'expertise que la justice financière française a acquise ces 15 dernières années.** Elle fait le constat que les compétences techniques des juges français en matière de délinquance financière se sont réellement renforcées sur cette période. Cette évolution est allée de paire avec l'évolution positive du droit en la matière : les dispositifs législatifs anti-corruption ont été approfondis et consolidés (notion de prise illégale d'intérêts, de favoritisme, de corruption, d'abus de biens sociaux et recel de ces délits...), tout comme la jurisprudence s'est multipliée. Plus fondamentalement, c'est la conception d'une certaine forme de justice qui a évolué à travers la prise de conscience que les « cols blancs » devaient être traités « *comme les autres* », à travers un travail d'enquête sérieux, un travail juridique... « *Il a fallu acquérir la culture de traiter ces affaires normalement* ». La meilleure preuve de cette évolution est que la délinquance en « col blanc » a dû évoluer en prenant en compte des risques de poursuite de plus en plus sérieux.

En contrepoint à cette évolution des acteurs de la justice financière, Mme Prévost-Desprez relève, à travers l'amélioration parallèle et/ou conséquente des compétences et du savoir-faire des avocats et autres personnes qui entourent les accusés, ce qu'elle a nommé la **réaction des « élites »** (terme générique utilisé ici pour désigner les membres des réseaux corrupteurs occupant de hautes fonctions au sein de l'administration, des grandes entreprises...). Selon l'intervenante, les pressions politiques sont des réalités de plus en plus fortes, notamment depuis 2002 : depuis cette époque, les relations entre le Siège et le Parquet ont clairement changé – et la confiance s'est évanouie – et il apparaît quasiment impossible d'ouvrir de nouveaux dossiers (et avant les problèmes rencontrés pendant les enquêtes elles-mêmes encore faut-il que les dossiers soient ouverts et que les juges en soient saisis...). D'ailleurs pour l'ancienne juge du Pôle financier de Paris, les jeunes générations de juges d'instruction semblent avoir réellement peur des procureurs (notamment depuis le choc de l'affaire Outreau). Les batailles de procédure se sont multipliées pour ralentir les dossiers (or pour Mme Prévost-Desprez, lorsque l'on juge une affaire 10 ans après les faits, cela perd réellement de son actualité et donc de son sens). En fait c'est l'ensemble des réformes de procédures pénales qui a, selon elle, été « dicté » par la volonté des « élites » de se protéger des juges ; car, en y regardant de plus près, les évolutions législatives récentes ne visent *in fine* que la délinquance en « col blanc ». Pour preuves elle cite les nouvelles dispositions en matière de détention provisoire et de perquisition dans les cabinets et domiciles d'avocats, devenus des sanctuaires : « *il est maintenant impossible de perquisitionner les avocats...* ». Le fractionnement des affaires rentre dans le même processus : certes les « statistiques » augmentent, mais ce procédé empêche de lutter efficacement contre les réseaux. Il existe aussi, bien entendu, toujours des points de débats, comme la prescription des abus

de biens sociaux qui permet d'envisager de bloquer l'instruction par un ralentissement de la procédure.

D'autre part, dans ce combat contre des adversaires disposant de ressources et de réseaux importants, Mme Prévost-Desprez est revenue sur **le manque de moyens persistant de la justice financière française** ; qui se fait d'autant plus sentir dans des affaires complexes et de grande ampleur, mettant en scène des bandes organisées influentes. Le Pôle financier de Paris n'est qu'une très belle vitrine, mais ailleurs les moyens font cruellement défaut. Manque de photocopieurs, de fax... mais surtout de personnels « auxiliaires » tels les greffiers. Le nombre de magistrats n'est pas, selon l'intervenante, le point le plus problématique de la situation actuelle. Par contre, le faible niveau de leurs défraiements lors de missions en province et à l'étranger joue de façon non négligeable sur le prestige de la justice ; prestige nécessaire, notamment vis-à-vis des interlocuteurs des magistrats. De la même façon, Mme Prévost-Desprez a souligné les problèmes de moyens de la Police (problèmes de compétences sur des sujets techniques, rajeunissement préjudiciable à l'expérience nécessaire dans la conduite de ces dossiers...), qui se ressentent notamment lors de commissions rogatoires très lourdes et complexes.

Néanmoins, Mme Prévost-Desprez s'est également arrêtée sur **la responsabilité de la justice dans les obstacles à la lutte anti-corruption**. Pour elle, il existe une sorte de « *corruption morale de la magistrature* » en France, qui s'exprime, outre la « *solidarité de caste* » existante, dans la participation – ou tout du moins la complicité – de magistrats, d'avocats et autres auxiliaires de justice à des organisations de corruption financière (tel que les réseaux de faux papiers démantelés récemment...). L'indépendance des magistrats, du Siège en premier lieu, est ainsi, selon Mme Prévost-Desprez, avant tout affaire de « courage » ; dans un contexte où, bien entendu, les pressions sur les nominations et avancements existent. Question de principe, cette indépendance nécessaire impliquerait par exemple que les magistrats du Siège s'abstiennent de recevoir des distinctions type Légion d'honneur...

A propos des projets de réformes futures, Mme Prévost-Desprez a exprimé un profond scepticisme. Elle y décèle la volonté, très dangereuse, de supprimer *de facto* les compétences du juge d'instruction (ainsi à partir du 01 juillet 2007, ce dernier devra rédiger un projet de mission pour recruter un expert financier, lesquels projet et expert seront soumis à l'accord des différentes parties prenantes au dossier, source potentielle de stratégies de ralentissement de la procédure...). Or le juge d'instruction est, selon elle, le seul à pouvoir « *construire un dossier global* », absolument nécessaire dans les affaires de corruption (s'il obtient bien entendu les « *réquisitoires supplétifs* » qu'il demande...). L'instruction permet en clair d'éviter le fractionnement des dossiers, toujours préjudiciable dans ce type d'affaires. Le statut – l'indépendance – du Parquet lui apparaît également très flou dans les projets de réformes futures ; ce d'autant que l'indépendance de la Police n'est pas garantie. Elle redoute l'avènement d'un système où seuls ceux qui pourront payer pourront avoir des enquêtes à charge et décharge (et il n'est pas rare, d'après son expérience, que de « *grands avocats pénalistes* » ne viennent défendre des petits délinquants de réseaux...).

Au-delà de la situation française, Mme Prévost-Desprez a insisté sur le fait que **la problématique de la lutte contre la corruption et les réseaux organisés en France s'inscrit fondamentalement dans le système international**. Sur ce sujet, elle a souligné les progrès notables réalisés ces dernières années à travers notamment : l'amélioration de la coopération entre les systèmes judiciaires nationaux (au sein de l'Union européenne et dans le secteur de la Police particulièrement), l'institutionnalisation de magistrats de liaison, la simplification des procédures légales d'extradition... Dans cette perspective internationale, Mme Prévost-Desprez a défendu l'idée que la France n'avait absolument pas à « *rougir de la comparaison avec ses voisins* », ni de leçon à recevoir en matière de coopération judiciaire (notamment de pays comme la Grande-Bretagne, le Luxembourg, le Liechtenstein... ; en ce qui concerne les États-unis, elle admet que le comportement de la justice américaine a radicalement changé après les événements du 11 septembre 2001 et est maintenant plus coopératif ; enfin, à propos d'Israël, elle a indiqué que l'image très négative du pays n'était pas exacte). Comparés à la France, elle affirme que certains pays, comme la Grande-Bretagne et les États-unis, sont de véritables « *paradis pour délinquants en cols blancs* » ; où se sont d'ailleurs réfugiés nombreux de ces anciens « *clients* ». Une autre anomalie réelle du système financier international réside, pour Mme Prévost-Desprez, dans le fait que les grandes banques « *respectables* » aient pour la grande majorité des filiales dans les paradis fiscaux et judiciaires. Dans les enquêtes qu'elle a mené au Pôle financier, elle s'est ainsi souvent heurtée à cette difficulté

d'obtenir des accords pour enquêter ainsi, par exemple, sur des filiales monégasques de grandes banques françaises ! Enfin, en ce qui concerne la corruption d'agents publics étrangers, Mme Prévost-Desprez a indiqué que l'argument de la souveraineté avancé dans les affaires qui nécessitent une coopération internationale n'était le plus souvent pas recevable. La vraie raison des refus de coopération est, bien entendu, les acquisitions de marchés. Elle a souligné qu'en la matière les magistrats se retrouvaient d'ailleurs le plus souvent dans une position très inconfortable – et sous de fortes pressions – pour trancher sur les vrais enjeux cachés derrière les affaires (justice ou marchés ?) ; car « *tout le monde n'a en effet pas les mêmes discours et les mêmes lois* ». Néanmoins les magistrats français ne doivent pas perdre de vue que ce qui doit les intéresser est la corruption des intermédiaires, des élus et autres agents français.

En guise de conclusion, **Mme Prévost-Desprez est revenue sur la nécessité, impérieuse selon elle, de sauvegarder l'indépendance de la justice française.** Il s'agit ainsi notamment, dans la conjoncture actuelle, de surveiller et protéger le rôle du juge d'instruction. Il s'agit plus fondamentalement, dans la problématique de l'efficacité de la justice, de donner des moyens supplémentaires en hommes (Mme Prévost-Desprez regrettant au passage que la réforme des « assistants spécialisés » n'ait pas pris en France) et en technologie : le manque de moyens de la justice est certes un constat mis en avant de façon récurrente – voir permanente – mais il n'en n'est pas moins une réalité française criante et dramatique qu'il faut donc continuer à dénoncer de la façon la plus vigoureuse possible. Enfin Mme Prévost-Desprez a mis en avant le fait que la corruption étant un délit de système il devait être appréhendé et combattu comme tel. En ce sens il apparaît indispensable de renforcer les formations internationales des magistrats financiers français.

« Epilogue » : Mme Prévost-Desprez a fait part de ses rêves actuels pour la justice française. Le premier est tout simplement que les réformes s'arrêtent ! Les réformes perpétuelles et la multiplication des lois votées brouillent véritablement les cadres de références des acteurs de la justice – et les autorités compétentes n'ont même plus le temps d'adopter les circulaires indispensables pour l'application des lois. **Le second rêve est que les dirigeants corrompus français respectent et exécutent les sentences auxquelles ils ont été condamnés.** Ce qui est en jeu, pour Mme Prévost-Desprez, est tout simplement que la justice française puisse faire son travail et que les sanctions prononcées soient exécutées, par exemple qu'elle recouvre les amendes infligées, qu'elle refuse les certificats médicaux de complaisance destinés à éviter la prison à de trop chics condamnés...